



ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2025-0053

du 31 MARS 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique concernant :

- deux demandes de permis de construire,**
- deux demandes d'autorisation environnementale,**

**en vue de la construction et de l'exploitation de deux entrepôts logistiques,
l'un par la SNC SENS LOG A et l'autre par la SNC SENS LOG B (groupe TELAMON),
sur le territoire de la commune de SENS**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-57 et suivants ;

VU le code de l'environnement Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU les demandes de permis de construire déposées par les SNC SENS LOG A et SENS LOG B le 27 juin 2024 pour une superficie de bâtiment supérieure à 40 000 m² ;

VU la demande reçue le 25 juin 2024, par laquelle la SNC SENS LOG A (groupe TELAMON) sollicite une autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des ICPE, pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Sens ;

VU la demande reçue le 25 juin 2024, par laquelle la SNC SENS LOG B (groupe TELAMON) sollicite une autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, en vue d'exploiter une plateforme logistique relevant de l'enregistrement au titre des ICPE sur le territoire de la commune de Sens ;

VU les dossiers comprenant deux études d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU les rapports de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2025 ;

VU les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 février 2025, les mémoires en réponse à ces avis établis par les SNC SENS LOG A et SENS LOG B et les avis de la DRAC, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 10 mars 2025, désignant Messieurs Jean-Marc DAURELLE, en qualité de commissaire enquêteur, et Dominique LANTERNIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les SNC SENS LOG A et SENS LOG B sollicitent deux permis de construire et deux autorisations environnementales en vue de la construction et de l'exploitation de deux entrepôts logistiques situés sur le territoire de la commune de Sens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 31 jours consécutifs, relative :

- aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et des ICPE) pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Sens déposées par la SNC SENS LOG A
- aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique (relevant par ailleurs du régime de l'enregistrement ICPE) sur le territoire de la commune de Sens déposées par la SNC SENS LOG B

sera ouverte à la mairie de Sens (89100) du lundi 28 avril 2025 (14 h) au mercredi 28 mai (17 h) inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant les études d'impact, les avis de la MRAe, les avis de la DRAC consultée dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS) pendant toute la durée de l'enquête du lundi 28 avril 2025 (14 h) au mercredi 28 mai (17 h) inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS les :

- lundi 28 avril 2025 de 14 h à 17 h,
- mercredi 7 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- samedi 24 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- mercredi 28 mai 2025 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6166>

ou

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-6166@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **soit par courrier** adressé à la Mairie de Sens (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier complet des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) ;

- un poste informatique mis à disposition du public du 28 avril au 28 mai 2025 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Sens, celui des communes de Saint-Clément et Saligny dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 2 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être pris dès l'ouverture de l'enquête publique unique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais des SNC SENS LOG A et SENS LOG B (groupe TELAMON), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Sens et dans les mairies de Saint-Clément et Saligny à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable des SNC SENS LOG A et SENS LOG B et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées distinctes pour chaque volet (Permis de construire et Autorisation environnementale) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable des SNS SENS LOG A et SENS LOG B.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : Les décisions (autorisation ou refus) à l'issue de la procédure, seront prises par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais en ce qui concerne le permis de construire, et par le Préfet pour l'autorisation environnementale.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Alexandre SOUBRIÉ, Directeur des opérations, ou Madame Aude DELAROSE (Directrice de l'environnement et du développement durable) dont les coordonnées sont les suivantes :
mail : enquetepublique@telamon-groupe.com Tel : 01 42 56 41 13

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Messieurs les maires de Sens, Saint-Clément et Saligny, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Sous-préfète de Sens,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL,
- Monsieur le Directeur des SNC SENS LOG A et SENS LOG B,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **31 MARS 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT